



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Offices des anciens combattants et des victimes de guerre

Question écrite n° 39693

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à l'égard des veuves d'anciens combattants en Afrique du Nord. Les intéressées ne sont pas considérées comme ressortissantes à part entière de l'ONAC et sont donc exclues de certains avantages auxquels elles devraient pouvoir prétendre compte tenu de leur situation. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de leur reconnaître, au sein de l'ONAC, la qualité de veuves de guerre avec les avantages qui y sont liés.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39693

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1808